



S . N . U . D . I . - F . O .
SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES DIRECTEURS, INSTITUTEURS ET
PROFESSEURS DES ECOLES
FORCE OUVRIERE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

DECLARATION LIMINAIRE DU SNUDI FO 63
CAPD du 12 avril 2019

Monsieur l'Inspecteur Académique,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Cette CAPD se réunit alors que, depuis plusieurs mois de mobilisation des gilets jaunes, dont notre fédération partage l'essentiel des revendications, le gouvernement ne répond qu'en termes de provocations, de violences policières, d'arrestations en masse et de remise en cause du droit de manifester. Le SNUDI FO exige le respect de celui-ci et l'arrêt immédiat de la répression et sera présent, avec son Union Départementale, dans la mobilisation de ce samedi 13 avril, avec les gilets jaunes, avec les organisations syndicales et les associations de défense des droits de l'Homme.

C'est dans ce contexte que le SNUDI FO revendique le retrait de projet de loi « Transformation de la Fonction Publique » qui atomise le statut des fonctionnaires, qui remet en cause les organismes consultatifs et la gestion des ressources humaines en ayant recours aux contrats et en imposant des mutations non choisies.

C'est dans ce contexte que, depuis plusieurs semaines, des manifestations et des grèves ont lieu contre la loi dite « de la Confiance » : le SNUDI FO 63, avec la FSU, SUD, CGT et l'UNSA revendiquent le retrait total de ce projet qui n'est qu'une déclinaison du projet de loi de « Transformation de la Fonction Publique », qui accélère la mise en œuvre de la territorialisation de l'Education Nationale, qui remet en cause notamment l'école rurale et l'école maternelle, qui met fin à la liberté d'expression des enseignants, qui baisse les moyens pour les écoles maternelles publiques à cause de l'obligation de financer les écoles maternelles privées, qui programme la disparition des écoles maternelles au profit des jardins d'enfants, qui impose l'inclusion systématique et détruit ainsi l'enseignement spécialisé, qui place les enseignants sous la tutelle des collectivités territoriales, qui dégrade la formation des futurs enseignants, qui précarise les AED qui se retrouvent en responsabilité devant élèves. Contre ces mesures, les réunions publiques dans le département se multiplient, les actions des parents d'élèves s'organisent, la mobilisation, dès la rentrée des vacances, se construit. Contre ces mesures, la colère des personnels est grande et les réponses faites par notre ministre ne font que l'attiser. Si elle n'était due qu'à une "désinformation" ou à des "rumeurs", "fake news" et autres "bobards", pourquoi le représentant du ministre a-t-il avancé, lors du groupe de travail ministériel du 8 avril, la création de passerelles spécifiques entre la fonction de directeur d'école et le corps des personnels de direction du 2nd degré ? Pour FO, tout est clair et le refus de cette loi est total, unanime et plus que légitime !



S . N . U . D . I . - F . O .
SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES DIRECTEURS, INSTITUTEURS ET
PROFESSEURS DES ÉCOLES
FORCE OUVRIÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Concernant le mouvement interdépartemental, l'angoisse monte chez les personnels. Le SNUDI FO se positionnera toujours en défense du droit à mutation et des prérogatives des CAP, c'est-à-dire pour le maintien des différentes phases du mouvement, pour le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème, pour le maintien de l'affectation sur des postes précis et non sur des zones infra-départementales, contre l'affectation à titre définitif des collègues nommés sur des postes non demandés, pour l'examen des notes de service départementales du mouvement en CAPD, pour l'augmentation du nombre de vœux maximum, pour la suppression des postes à profil et pour le droit à mutation pour tous et donc pour le traitement des permutations interdépartementales en fonction des besoins des collègues et non des contraintes de l'administration.

Sur les points à l'ordre du jour de cette CAPD :

Le SNUDI FO se prononce pour l'abandon du CAPPEI et de la fusion du CAPA-SH et le 2CA-SH, pour la défense du CAPA-SH et de toutes ses options et une plus grande ouverture du nombre de départs, indépendamment des enveloppes budgétaires, des besoins de l'Administration et afin que tous les collègues non spécialistes sur des postes ASH puissent bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une formation.

Le SNUDI FO attire votre attention sur les conséquences du dispositif PPCR et en exige l'abrogation ainsi que celle du décret sur l'évaluation des enseignants qui instaure la reconnaissance du mérite en lieu et place du critère principal de l'ancienneté (qui était pris en compte dans la note) pour les accélérations de carrière et les promotions. Le SNUDI FO 63 se positionne en défense des droits collectifs liés à la carrière pour que tous les collègues aient accès au grade et à l'échelon maximal de la grille indiciaire, donc en défense du barème. Le SNUDI FO revendique le droit aux recours étudiés en CAPD pour les collègues n'ayant pas bénéficié d'un rendez-vous de carrière qui ont, de fait, subi une appréciation arbitraire. Nous vous demandons donc, Monsieur l'Inspecteur Académique, sur quels critères vous vous êtes basés pour octroyer les appréciations finales des collègues des 6e et 8e échelons.

Mutation à l'aveugle, déroulé de carrière arbitraire et opaque, destruction de l'école publique... : les personnels n'en veulent pas !

Nous vous remercions de votre attention.

Cécile RABY et Laure PERRIER
Elues à la CAPD du Puy-de-Dôme